

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 71 (1926)
Heft: 12

Artikel: La réforme de l'instruction militaire préparatoire [fin]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-340982>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La réforme de l'instruction militaire préparatoire.

(Fin.)

2. EXIGENCES IMPOSÉES AUX DIRIGEANTS. ORGANISATION DE LA DIRECTION.

Le but général ayant été déterminé, il importait d'aviser à la direction la mieux organisée pour y atteindre. Ici encore, et sous-entendant naturellement les aptitudes pratiques des instructeurs, les représentants de l'I. M. P. avec armes ont insisté sur le fondement moral et patriotique à donner à l'enseignement. Ce fondement spirituel ne doit être perdu de vue à aucun moment. Le jeune homme doit être pénétré du sentiment de ses devoirs non seulement individuels, mais collectifs, et l'habitude doit lui être inculquée de se comporter en conséquence. Il faut faire de lui un *homme de caractère* ce qui suppose cette qualité chez ses éducateurs, et suppose également l'éducation à l'âge où l'adolescent se plie encore à leurs suggestions. Offrir à la jeunesse suisse des exercices physiques et des exercices de tir n'est assez ni pour les jeunes gens, ni pour l'armée, ni pour le pays, ni surtout pour couvrir la responsabilité des dirigeants.

Ce principe fut admis et trouva son expression dans la formule suivante :

En plus des aptitudes techniques, les dirigeants doivent posséder les qualités d'un homme de caractère et être animés de sentiments patriotiques. L'éducation morale est indispensable.

Restait à fixer le système de direction. Les milieux militaires penchaient à donner plus d'influence à l'autorité militaire, notamment en établissant une liaison par en haut entre les éléments dirigeants supérieurs. Tout le monde admettait que l'organisation générale supposait des comités directeurs cantonaux ou centraux, groupant des représentants de toutes

les associations qui, dans le canton, s'intéresseraient à l'Institution. On admit également, que le personnel d'instruction ne serait pas nécessairement et exclusivement militaire, mais composé des plus aptes à pratiquer l'enseignement dans leur discipline spéciale, moniteur de gymnastique, ou tireur. Pour le Comité central, composé de représentants des sous-comités, la Société des officiers préconisait la désignation du président par le D. M. F. sur présentation du commandant de division, ce dernier paraissant le mieux placé pour favoriser la liaison entre l'I. M. P. et l'école des recrues dont il est désirable que l'I. M. P. allège la tâche.

Finalement, il fut décidé que les comités continueraient à se constituer eux-mêmes, sous approbation du Département militaire fédéral, et désigneraient leurs présidents. Ceux-ci et les commandants supérieurs auront soin d'établir entre eux le contact. Par des prescriptions précises, données aux instructeurs d'arrondissement, le service de l'infanterie peut favoriser la liaison. La conférence a demandé qu'il fût ainsi fait.

Il fut décidé de même de conserver les trois genres de cours, la Jungwehr comprise, les comités dirigeants devant s'appliquer à corriger la dispersion actuelle du travail et à en éviter le retour. Cette dispersion ressort du tableau des diverses organisations régionales en 1926 :

Cours de gymnastique dans tous les cantons sauf Appenzell R. I, et Genève

Cours d'I. M. P. avec armes, (sans Jungwehr) dans les cantons de Zurich (district Weinland), Berne, Bâle-Ville, Vaud, Valais, Genève, Ecole cantonale de Zurich.

Cours de Jungwehr organisés par la Société des sous-officiers sous une direction centrale dans les cantons de Zurich, Schaffhouse, Lucerne, Zoug, Fribourg, Soleure, Argovie, Thurgovie, Neuchâtel, St-Gall, Appenzell (Association « Sântis »), district d'Oberbaselbiet.

Cours de jeunes tireurs dans tous les cantons sauf Genève.

Comités centraux assurant la direction des trois genres de cours dans les cantons de Zurich, Lucerne, Unterwald, Soleure, Bâle-Ville, Valais, Vaud.

Comités cantonaux pour les cours de gymnastique dans les cantons d'Uri, Schwytz, Glaris, Grisons et Tessin.

Comités cantonaux particuliers dirigeant séparément les cours de gymnastique et d'I. M. P. (Jungwehr comprise), dans les cantons de Berne, Zoug, Fribourg, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Appenzell R. E., St-Gall, Argovie, Thurgovie, Neuchâtel.

Comité cantonal pour la seule I. M. P. avec armes, Genève.

Une direction aussi fragmentée ne saurait obtenir l'unité de travail ni même une surveillance convenable, aussi les reproches adressés à l'institution n'épargnent-ils personne. L'un d'eux relève la circonstance que lorsqu'il n'existe pas un comité commun auquel sont subordonnés les différents cours, non seulement se manifeste une concurrence regrettable entre sociétés mais de véritables rivalités, dommageables au but désiré. C'est une des réformes urgentes à poursuivre. D'autre part, on reproche à l'I. M. P. avec armes, ainsi qu'à la Jungwehr, de ne pas toujours résister à la tentation « de jouer au soldat », d'où une instruction superficielle donnée au jeune homme et la méconnaissance des exigences qui l'attendent à l'école des recrues. On leur reproche également de ne pas toujours, dans l'organisation des courses notamment, mesurer l'effort à la capacité des élèves, ce qui nuit à la discipline. Aux cours de gymnastique, on reproche de ne pas se préoccuper assez de l'éducation morale du jeune homme ; de considérer plutôt les intérêts particuliers de la société. Ce même reproche est adressé aux cours de jeunes tireurs, ainsi que celui d'un choix trop peu sévère des moniteurs de tir. Une direction mieux organisée fera disparaître ces imperfections et ces manquements.

Quant à la liaison à établir entre l'I. M. P. et l'armée, elle pourra l'être, entre autres, par le Service de l'infanterie qui adressera des instructions aux instructeurs d'arrondissement.

3. PROGRAMME DES COURS. DIVERS.

Arrêter le programme des cours dans leur détail, la conférence n'y pouvait songer, d'autant moins que chaque genre de cours suppose une part de prescriptions d'ordre technique. Par exemple, le programme de gymnastique prévoit la marche, le saut, le lever de poids, le jet de pierre, le passage d'obstacles naturels ou artificiels, grimper, lutter, jeux gymnastiques, etc. Pour l'I. M. P. avec armes, il importe surtout de considérer la mesure en laquelle la tâche de l'école des recrues peut être allégée par l'arrivée d'éléments « débourrés ». Les instructeurs d'arrondissement seront consultés avec profit pour fixer le but à atteindre et les meilleurs moyens de l'atteindre. Toutes ces recherches destinées à fixer le détail des programmes d'instruction des différents cours, appartiennent au service de l'infanterie, avec l'assistance de sous-commissions spéciales composées de personnes idoines. La conférence ne peut que poser des principes généraux.

D'une manière générale, et quel que soit le genre de cours, il importe de tenir compte du degré de développement anatomique et physiologique de l'élève. Le respect de cette exigence est particulièrement nécessaire pendant cette période critique de la vie du jeune homme qu'est la transition entre l'âge de la sortie de l'école et le service militaire.

Dans ce même ordre d'idée, on considérera comme préférable de réserver les exercices de tir avec l'arme de guerre aux classes d'âge les plus anciennes de l'I. M. P.

L'obligation de l'instruction préparatoire à laquelle serait soumis tout jeune suisse de 16 à 19 ans peut-elle être envisagée ? Il est permis de la souhaiter, mais la base légale fait défaut. En revanche, la Confédération dispose doré et déjà d'un excellent stimulant, les épreuves d'aptitude physique lors du recrutement. La loi d'organisation militaire de 1907 les prévoit expressément et, pendant les dix années où elles ont été expérimentées, on a pu constater combien elles agissaient d'une manière encourageante sur les jeunes gens dont le nombre augmentait d'année en année qui s'y préparaient.

La conférence a été unanime à le reconnaître et a émis le vœu qu'elles fussent rétablies.

Passons sur la question de l'assurance. C'est aussi un de ces objets d'ordre technique que la conférence ne pouvait être en mesure d'approfondir. L'assurance militaire doit s'étendre aux participants aux cours d'I. M. P. mais l'assurance accidents, l'assurance maladie étant d'un maniement trop délicat. Un des membres de la réunion ayant demandé, à ce propos, que l'exercice dangereux du jet de pierres fût éliminé, le président a fait observer que ce point relevait de la fixation du programme de gymnastique qui, d'une manière générale, interdirait les exercices dangereux.

Dernier point sur lequel nous tenons à insister. Il est hautement désirable que les officiers se préoccupent davantage de l'I. M. P. avec armes et lui prêtent plus d'activité. Après le long stationnement aux frontières, il s'est produit quelque lassitude chez notre cadre militaire ; maints officiers se sont trouvés rassasiés de service militaire, et la réaction aidant, ils ont trop volontiers renoncé à des devoirs qu'ils doivent avoir à cœur d'accomplir. De là, entre autres, sont nés les exercices de la Jungwehr créés en divers lieux par les associations de sous-officiers. Ces cours de Jungwehr représentent un élément militaire qu'il convient d'encourager, d'autant que sous-officiers et officiers ont un égal intérêt à les perfectionner.

Il y a du reste plus d'un moyen de réveiller l'intérêt des officiers en faveur de l'institution. Des conférences peuvent la populariser, mais un facteur prépondérant sera toujours l'influence personnelle des dirigeants et le contact à rechercher par eux avec les jeunes officiers. Lorsque cette tâche a été prise au sérieux, elle n'a jamais manqué de produire des effets utiles. Faire visiter les cours par des officiers compétents qui s'y intéressent par goût, observer le personnel instructeur, donner à ses membres des notes qualificatives qui seront communiquées au commandant d'unité et attireront son attention sur ses subordonnés. Ces observations lui permettront de reconnaître telles aptitudes de ceux-ci qui pourront lui dicter quel meilleur emploi il peut faire d'eux dans l'armée.

Par ces moyens aussi, la liaison sera facilitée entre l'armée et l'I. M. P. et le personnel instructeur de celle-ci ira s'améliorant. On n'oubliera pas, au surplus, que l'infanterie ne doit pas être prise seule en considération, mais qu'il est désirable de voir toutes les armes participer au recrutement du personnel.

L'intervention du chef de l'arme ne doit pas être négligée non plus. Les prescriptions qu'il adresse à ses sous-ordres sont communiquées aux commandants de division, et ce n'est pas uniquement dans les écoles de recrues et dans les cours de cadres qu'elles peuvent exercer leur effet mais jusque dans les cours de répétition.

Sur tous ces points, la conférence s'est montrée unanime dans ses appréciations et ses résolutions.

Telles ont été, sérieusement examinées, et avec un grand désir d'obtenir les meilleurs résultats possibles, les réformes souhaitables dont l'I. M. P. doit bénéficier. La nouvelle ordonnance formulera les prescriptions de mise en œuvre de la réforme, une conférence limitée devant fixer les détails sur le fondement des principes arrêtés dans les séances des 3 et 4 novembre; et, après l'année 1927 qui sera une année de transition, la réforme pourra être portée au budget de 1928.

Félicitons-nous tout spécialement de l'esprit dans lequel cette discussion s'est poursuivie et félicitons le Service de l'infanterie qui l'a si favorablement organisée. Il est certain que le cadre des officiers n'apportait plus à l'I. M. P. l'appui qu'elle méritait, ce qui a logiquement conduit la société de gymnastique à ses propositions formulées contre l'I. M. P. avec armes que les principaux intéressés négligeaient. La conférence a eu cet excellent effet de faire ressortir combien une coopération de toutes les associations aptes à servir la cause commune de l'éducation de la jeunesse justifiait l'espoir d'un fructueux avenir.
